



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2021-116

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2021-06-28-00085 - ARRÊTE DEC1-4.XIII.21.339 Jurys BCG et BTN session 2021 (15 pages) Page 4

84-2021-06-28-00086 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel OUVRAGES BATIMENT METALLERIE - Session 2021 (2 pages) Page 19

84-2021-06-28-00087 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - Session 2021 (2 pages) Page 21

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-06-28-00084 - Arrêté n°2021-36 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages) Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2021-06-28-00082 - Arrêté 2021-17-0190 Portant autorisation de regroupement et de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des autorisations détenues sur les sites de VOIRON et Coublevie, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 avenue Jacques Chirac à VOIRON, exploitées par le CHU de Grenoble Alpes (2 pages) Page 25

84-2021-07-02-00001 - Arrêté N°2021-17-0193 portant modification de l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-06-30-00012 - 21-06-30\_ARS-ARA\_Décision\_2021-16-0083\_Décision Organisation (18 pages) Page 30

84-2021-06-30-00013 - 21-06-30\_ARS-ARA\_Décision\_2021-16-0084\_Décision Nomination (2 pages) Page 48

84-2021-06-30-00014 - 21-06-30\_ARS-ARA\_Décision\_2021-23-0044\_Délégation\_Signature\_Siège (12 pages) Page 50

84-2021-06-30-00015 - 21-06-30\_ARS-ARA\_Décision\_2021-23-0045\_Délégation\_Signature\_DD (8 pages) Page 62

## **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-06-29-00018 - 21 06 Décision configuration et délimitation des Unités de Contrôle DDETS Isère.docx (20 pages) Page 70

84-2021-06-30-00011 - 21 06 Décision configuration et délimitation des Unités de contrôle DDETS Loire.docx (12 pages) Page 90

84-2021-06-28-00083 - 21 06 Localisation et délimitation des Unités de contrôle DDETS Haute-Savoie.docx (14 pages) Page 102

**84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-07-01-00004 - 2021 07 01 ARRETE DRAAF Subdelegations AG RAA (2 pages) Page 116

84-2021-07-01-00005 - 2021 07 01 ARRETE DRAAF Subdelegations Budget RAA (3 pages) Page 118

**DECISION DREETS/T/2021/45 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 29 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

**DECIDE**

**Article I – Localisation**

Il est constitué de 4 unités de contrôle dans le département de l'Isère.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

- 1 – « Interdépartementale » : 5, cours de Verdun – 38200 Vienne,
- 2 – « Nord – Isère » : 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu,
- 3 – « Grenoble – Nord et Ouest » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02,
- 4 – « Grenoble – Est et Sud » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02.

## Article II

### – Unité de contrôle 1 – « Interdépartementale » : UD38UC01

#### A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Interdépartementale » est fixée comme suit :

##### 1. Pour le département de l'Isère :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S01 et UD38UC04S04 et définies comme suit :  
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les communes ci-dessous :

Agnin ; Anjou ; Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Beaufort ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chalon ; Chanas ; Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Châtenay ; Cheyssieu ; Chonas-l'Ambellan ; Chuzelles ; Clonas-sur-Varèze ; Cour-et-Buis ; Diémoz ; Estrablin ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; Heyrieux ; Jarcieu ; Jardin ; La Chapelle-de-Surieu ; Le Péage-de-Roussillon , Lentiol ; Les Côtes-d'Arej ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Luzinay ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meyssiez ; Moidieu-Détourbe ; Moissieu-sur-Dolon ; Monsteroux-Milieu ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Oytier-Saint-Oblas ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire - Pont-Évêque ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; Roussillon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Georges-d'Espéranche , Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-Chaleyssin ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Salaise-sur-Sanne ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Sonnay ; Thodure ; Valencin ; Vernioz ; Vienne ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Villette-de-Vienne ; Viriville

##### 2. Pour le département du Rhône :

A l'exclusion

- 1- des activités de production d'énergie hydroélectriques concédées ;
- 2- des chantiers, des entreprises et des établissements relevant des activités agriculture et transport définies aux paragraphes 2-1 et 2-2 ci-dessous
- 3- des activités spécifiques portant sur les carrières, et définies comme suit : les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site ;  
relevant de l'unité départementale du Rhône:

#### **2-1 Activités agricoles et assimilées**

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;

c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 0162Z - Activités de soutien à la production animale
- 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 1011Z – Transformation et conservation de la viande de boucherie,
- 1012Z – Transformation et conservation de la viande de volaille,
- 1039A – Autre transformation et conservation de légumes ;
- 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 1610B - Imprégnation du bois
- 7731Z - Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- 4661Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- 2830Z - Fabrication de machines agricoles et forestières
- 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
- 1051B - Fabrication de beurre
- 1051C - Fabrication de fromage
- 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
- 1061A – Meunerie
- 1061B - Autres activités du travail des grains
- 8130Z services d'aménagement paysager

d) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

## **2-2 Activités transports :**

### **2-2-1 Activités de transport ferroviaire :**

a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920Z Transports ferroviaires de fret

b) Les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;

c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;

d) Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception des gares ferroviaires situées dans l'enceinte des aéroports.

e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) et d) ci-dessus.

### **2-2-2 Activités de transport fluvial :**

a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :

- 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus

### **2-2-3 Activités de transports urbains et suburbains de voyageurs :**

a) établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

#### **2-2-4 Activités Transports routiers :**

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
  - 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
  - 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
  - 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
  - 4941A - Transports routiers de fret interurbain
  - 4941B - Transports routiers de fret de proximité
  - 4941C - Location de camions avec chauffeur
  - 4942Z - Services de déménagement
  - 5229A - Messagerie, fret express
  - 5229B - Affrètement et organisation de transports
  - 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
  - 8690A Ambulances
  - 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
  - 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
  - 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

#### **2-2-5 Activités transports aériens :**

- a) 5110Z. Transports aériens de passagers
- b) 51.21Z : Transports aériens de fret
- c) L'enceinte des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

L'unité de contrôle 1 « Interdépartementale » est compétente sur les secteurs géographiques ci-dessous :

- Les communes de :  
Ampuis ; Beauvallon ; Charly ; Condrieu ; Échalas ; Feyzin ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Irigny ; Loire sur Rhône ; Longes ; Millery ; Montagny ; Pierre-Bénite ; Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Fons ; Saint-Romain-en-Gal , Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ; Tupin-et-Semons ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Vernaison Feyzin ;
- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;
- le département, à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry, pour toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site.

### **B. L'unité de contrôle N°1« Interdépartementale » comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.**

#### **a) Section UD38UC01S01**

La 1<sup>ère</sup> section a en charge le contrôle dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Chuzelles ; Diémoz ; Heyrieux ; Luzinay ; Oytier-Saint-Oblas ; Pont-Évêque ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Just-Chaleyssin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Valencin ; Villette-de-Vienne

**b) Section UD38UC01S02**

La 2<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère,

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvoir-de-Marc ; Estrablin ; Jardin ; Moidieu-Détourbe ; Reventin-Vaugris ; Royas ; Savas-Mépin ; Vienne

2/ Les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Annoisin Chatelans ; Artas ; Beaufort ; Beauvoir de marc ; Chuzelles ; Eyzin pinet ; Oytier Saint Oblas ; Le Peage de Roussillon ; Moidieu Detourbe ; Parmilieu ; Penol ; Porcieu Amblagneu ; Saint Baudille de la Tour ; Saint Georges d'Esperanche ; Saint Jean de Bournay ; Saint Romain de Jalionas ; Tignieu Jameyzieux ; Vertrieu

**c) Section UD38UC01S03**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de:

- Agnin ; Anjou ; Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chanas ; Châtenay ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Jarcieu ; La Chapelle-de-Surieu ; Lentiol ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Moissieu-sur-Dolon ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Roybon ; Sablons ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Romain-de-Surieu ; Salaise-sur-Sanne à l'exception de la plateforme chimique ; Sardieu ; Sonnay ; Thodure ; Ville-sous-Anjou ; Viriville

**d) Section UD38UC01S04**

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Chalon ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Clonas-sur-Varèze ; Eyzin-Pinet ; Le Péage-de-Roussillon ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Meyssiez ; Monsteroux-Milieu ; Roussillon ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Vernioz ; Villeneuve-de-Marc et la plateforme chimique de Roussillon y compris la partie située sur la commune de Salaise-sur-Sanne

**e) Section UD38UC01S05**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvallon ; Échalas ; Givors ; Grigny ; Les Haies ; Longes ; Millery ; Montagny ; Saint-Romain-en-Gier ; Trèves ;

**f) Section UD38UC01S06**

La 6<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Irigny ; Pierre-Bénite ; Charly et Vernaison
- L'est de la commune de Saint- Fons regroupant les iris ;  
69199201 : Centre ville  
69199202 : Chassagnon



69199301 : Arsenal Nord  
69199302 : Arsenal Sud  
69199303 : Grande Terre  
69199401 : Clochette Nord

- l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon VII ;

#### **g) Section UD38UC01S07**

La 7<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés :

- sur l'ensemble du département, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et des entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, à l'exception de celles et de ceux relevant de la compétence territoriale des sections 5 et 8 ou pouvant se trouver dans l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry,
- La partie Ouest de la commune de Saint-Fons non attribuée à la section UD38UC01S06

#### **h) Section UD38UC01S08**

La 8<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle, dans le département du Rhône, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Ampuis ; Condrieu ; Feyzin ; Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône ; Saint-Romain-en-Gal ; Sérézin-du-Rhône ; Solaize ; Ternay ; Tupin-et-Semons ;

### **Article III – Unité de contrôle 2 – « Nord Isère » : UD38UC02**

L'unité de contrôle 2 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC01S02 et UD38UC04S04 et définies comme suit :  
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

#### **A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Nord Isère » est fixée comme suit :**

les communes de :

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Aoste ; Apprieu ; Arandon-Passins ; Artas ; Belmont ; Bévenais ; Biliieu ; Biol ; Bizonnes ; Blandin ; Bonnefamille ; Bourgoin –Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Chamagnieu ; Champier ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chassignieu ; Châteauvilain ; Châtonnay ; Chavanoz ; Chéliu ; Chèzeneuve ; Chimilin ; Chirens ; Choezeu ; Colombe ; Corbelin ; Courtenay ; Crachier ; Crémieu ; Creys-Mépieu ; Culin ; Dizimieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Eclose-Badinières ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Flachères ; Four ; Frontonas ; Gillonnay ; Granieu ; Grenay ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; La Tour-du-Pin ; La Verpillière ; Le Bouchage ; Le Grand-Lemps ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Les Éparres ; Les villages du lac de paladru ; Leyrieu ; L'Isle-d'Abeau ; Longechenal ; Massieu ; Maubec ; Merlas ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montferrat ; Montrevel ; Moras ; Morestel ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Optevoz ; Oyeu ; Panossas ; Parmilieu ; Plan ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Porte de Bonnevaux ; Porte de

Bonnevaux ; Pressins ; Roche ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Ruy-Montceau ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoirs ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Ondras ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sérézine-de-la-Tour ; Sermérieu ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carissieu ; Sillans ; Soleymieu ; Succieu ; Tignieu-Jamezieu ; Torchefelon ; Tramolé ; Trept ; Val de Virieu ; Valencogne ; Vasselin ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Vénérier ; Vernas , Vertrieu ; Veyssilieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu ; Villefontaine ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon ; Voiron ; Voissant .

## **B. L'unité de contrôle «Nord Isère» comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.**

### **a) Section S01 : UD38UC02S01**

La 1<sup>ère</sup> section a en charge le contrôle :

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aoste ; Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; Granieu ; Le Bouchage ; Le Passage , Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Pressins ; Romagnieu ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Arandon-Passins, Bevenais ; Brezins ; Bouvesse Quirieu ; Cessieu ; Courtenay ; Creys Mépieu ; Gillonay ; Izeaux ; La Buisse ; La Chapelle De La Tour ; Montalieu ; Montcarra ; Rives ; Saint Savin ; Saint Victor De Morestel ; Sillans ; Trept ; Val de Virieu

### **b) Section S02 : UD38UC02S02**

La 2<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bilieu ; Bizonnes ; Blandin ; Burcin ; Châbons ; Charavines ; Chassignieu ; Chéliu ; Chirens ; Doissin ; Eydoche ; Les villages du lac de paladru ; Longechenal ; Massieu ; Merlas ; Montferrat ; Montrevel ; Oyeu ; Saint-Bueil ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Val de Virieu ; Valencogne ; Velanne ; Voiron ; Voissant ;

### **c) Section S03 : UD38UC02S03**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Apprieu ; Cessieu ; Châteauvilain ; Colombe ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Tour-du-Pin ; Le Grand-Lemps ; Montagnieu ; Montcarra ; Rochetoirin ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Blandine ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Savin ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Salagnon ; Sérézine-de-la-Tour ; Sermérieu ; Succieu ; Torchefelon ; Vignieu ;

#### **d) Section S04 : UD38UC02S04**

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bévenais ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Forteresse ; La Frette ; Plan ; Ruy-Montceau ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Sillans
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée aux quartiers IRIS :
  - 380530403 Bourgoin-Jallieu - Pre Pommier
  - 380530402 Bourgoin-Jallieu - Champfleuri
  - 380530401 Bourgoin-Jallieu - Pre Tillon
  - 380530302 Bourgoin-Jallieu - Montbernier
  - 380530301 Bourgoin-Jallieu - Pre Benit
  - 380530202 Bourgoin-Jallieu – Champaret
  - 380530201 Bourgoin-Jallieu - Centre Ville Est
  - 380530101 Bourgoin-Jallieu - St-Michel

#### **e) Section S05 : UD38UC02S05**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau ; Crémieu ; Dizimieu ; Frontonas ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; Leyrieu ; Moras ; Optevoz ; Panossas ; Parmilieu ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Soleymieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Trept ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veysillieu ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon

#### **f) Section S06 : UD38UC02S06**

La 6<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bonnefamille ; Grenay ; Saint-Quentin-Fallavier

#### **g) Section S07 : UD38UC02S07**

La 7<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- les communes de :
  - Belmont ; Biol ; Champier ; Châtonnay ; Culin ; Eclose-Badinières ; Flachères ; Gillonnay ; La Côte-Saint-André ; Les Éparres ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Tramolé
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée au quartier IRIS:
  - 380530102 Bourgoin-Jallieu - Oiselet-La-Grive

#### **h) Section S08 : UD38UC02S08**

La 8<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Artas ; Chèzeneuve ; Crachier ; Domarin ; Four ; La Verpillière ; L'Isle-d'Abeau ; Maubec ; Roche ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Satolas-et-Bonce ; Vaulx-Milieu ; Villefontaine

#### **Article IV – Unité de contrôle 3 – « Grenoble Nord et Ouest » : UD38UC03**

L'unité de contrôle est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC 01S02, UD38UC01S02 et UD38UC04S04 et définies comme suit :  
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

#### **A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Nord et Ouest » est fixée comme suit :**

a) les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beaucroissant ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Biviers ; Chamrousse ; Chantesse ; Charnècles ; Chasselay ; Châtelus ; Chatte ; Chevrières ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; Coublevie ; Cras ; Engins ; Entre-deux-Guiers ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Izeaux ; Izeron ; La Buisse ; La Murette ; La Rivière ; La Sône ; La Tronche ; L'Albenc ; Lans-en-Vercors ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Malleval-en-Vercors ; Meylan ; Miribel-les-Échelles ; Moirans ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Mont-Saint-Martin ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Noyarey ; Poliéas ; Pont-en-Royans ; Presles ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Quincieu ; Réaumont ; Renage ; Rencurel ; Rives ; Rovon ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Appolinard ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Égrève ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Sarcenas ; Sassenage ; Serre-Nerpol ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Sure en Chartreuse ; Têche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Villard-de-Lans ; Vinay ; Voreppe ; Vourey

b) la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert  
381850413 Grenoble - Alpins  
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or  
381850411 Grenoble - Capuche  
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad  
381850401 Grenoble - Foch Ouest  
381850402 Grenoble - Foch Est  
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste  
381850301 Grenoble - Drac-Ampère  
381850111 Grenoble - Lustucru  
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau  
381850109 Grenoble - Saint-Bruno  
381850108 Grenoble - Berriat-Ampère  
381850106 Grenoble - Cours Berriat  
381850104 Grenoble - Diderot  
381850103 Grenoble - Europole  
381850216 Grenoble - Hoche  
381850215 Grenoble - Championnet

381850214 Grenoble - Aigle  
381850107 Grenoble - Gabriel Peri  
381850105 Grenoble - Gare  
381850602 Grenoble - La Bruyère  
381850601 Grenoble - Malherbe  
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon  
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch  
381850102 Grenoble - Jean Mace  
381850101 Grenoble - Polygone  
381850309 Grenoble – Mistral

c) Le département pour :

- 1 les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, (codes NAF 01,02 03)
- 2 les établissements d'enseignement agricoles,
- 3 les entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :
  - 0162Z activités de soutien à la production animale
  - 9104Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
  - 16.1 Sciage et rabotage du bois
    - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
    - 16.10B Imprégnation du bois
  - Activités liées aux équipements agricoles
    - 77.31 Z activité et la location-bail de machines et équipements agricoles
    - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole
    - 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières
- 4 les entreprises et établissements de services de soutien à l'exploitation forestière dont l'activité relève du code NAF 02.40Z,
- 5 les services d'aménagement paysager code NAF 8130Z
- 6 Les activités de transformation et conservation de fruits et légumes code NAF 10.31Z et 10.32Z
- 7 les activités de 1<sup>ère</sup> transformation des produits laitiers code NAF 10.51 et des grains code NAF10.61
- 8 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux 1 ; 2 ; 3 ;4 ; 5 ; 6 ;7 ci-dessus

**B. L'unité de contrôle «Grenoble Nord et Ouest» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.**

**a) Section S01 : UD38UC03S01**

La 1<sup>ère</sup> section a en charge :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
  - 381850411 Grenoble - Capuche
  - 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
  - 381850401 Grenoble - Foch Ouest
  - 381850402 Grenoble - Foch Est
  - 381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
  - 381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur :
  - les communes de :

Les Adrets ; Agnin ; L'Albenc ; Allemond ; Allevard ; Anjou ; Assieu ; Auberives-en-Royans ; Auberives-sur-Varèze ; Auris ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Barraux ; Beaufort ; Beaulieu ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Beauvoir-en-Royans ; Bellegarde-Poussieu ; Bernin ; Besse ; Bessins ; Biviers ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Le Bourg-d'Oisans ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Buissière ; Chalon ; Le Champ-près-Frogès ; Chamrousse ; Chanas ; Chantesse ; Chapareillan ; La Chapelle-de-Surieu ; La Chapelle-du-Bard ; Chasselay ; Château-Bernard ; Châtelus ; Châtenay ; Chatte ; Chevières ; Le Cheylas ; Cheyssieu ; Chichilianne ; Chonas-l'Amballan ; Choranche ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Clonas-sur-Varèze ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognin-les-Gorges ; La Combe-de-Lancey ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; La Côte-Saint-André ; Les Côtes-d'Arej ; Cour-et-Buis ; Cras ; Crolles ; Domène ; Engins ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; La Flachère ; La Forteresse ; Le Freney-d'Oisans ; La Frette ; Frogès ; La Garde ; Gillonnay ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Haut Breda ; Huez ; Hurtières ; Izeron ; Jarcieu ; Jardin ; Lalley ; Lans-en-Vercors ; Laval ; Lentiol ; Lieudieu ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Malleval-en-Vercors ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meylan ; Meyssiez ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Moissieu-sur-Dolon ; Le Monestier-du-Percy ; Monsteroux-Milieu ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montfalcon ; Montseveroux ; Morette ; Mottier ; Le Moutaret ; Murianette ; Murinais ; Serre-Nerpol ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Ornacieux-Balbins ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pact ; Pajay ; Le Péage-de-Roussillon ; Penol ; Percy ; La Pierre ; Pisieu ; Plan ; Poliéas ; Pommier-de-Beaurepaire ; Pontcharra ; Pont-en-Royans ; Presles ; Primarette ; Quincieu ; Rencurel ; Revel ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; La Rivière ; Les Roches-de-Condrieu ; Roissard ; Roussillon ; Rovon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Sainte-Agnès ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Barthélemy ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Gervais ; Saint-Guillaume ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier : Crêts en Belledonne ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Prim ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Saint-Vérand ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Salaise-sur-Sanne ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Sillans ; La Sône ; Sonnay ; Têche ; Tencin ; La Terrasse ; Theys ; Thodure ; Le Touvet ; La Tronche ; Varacieux ; Vatilieu ; Vaujany ; Vernioz ; Le Versoud ; Veurey-Voroize ; Vienne ; Villard-Bonnot ; Villard-de-Lans ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Vinay ; Viriville ;

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble – Poterne ;  
 381850503 Grenoble – Abbaye ;  
 381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc  
 381850501 Grenoble - Valmy  
 381850410 Grenoble - Bajatiere Est  
 381850504 Grenoble - Jouhaux  
 381850411 Grenoble - Capuche  
 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad  
 381850401 Grenoble - Foch Ouest  
 381850402 Grenoble - Foch Est  
 381850212 Grenoble - Préfecture  
 381850211 Grenoble - Genissieu  
 381850205 Grenoble - Grenette  
 381850204 Grenoble - Créqui-Victor Hugo  
 381850203 Grenoble - Jean Jaurès

381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest  
381850408 Grenoble - Peretto  
381850405 Grenoble - Clemenceau  
381850404 Grenoble - Diabls Bleus  
381850403 Grenoble - Gustave Rivet  
381850602 Grenoble - La Bruyère  
381850601 Grenoble – Malherbe  
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon  
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch  
381850102 Grenoble - Jean Mace  
381850101 Grenoble - Polygone  
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualité  
381850208 Grenoble - Trois Cours  
381850207 Grenoble - Notre Dame  
381850206 Grenoble - Saint-André  
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette  
381850201 Grenoble - Esplanade  
381850507 Grenoble - Teisseire  
381850506 Grenoble - Paul Cocat

**b) Section S02 : UD38UC03S02**

La 2<sup>ème</sup> section a en charge

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :  
381850216 Grenoble - Hoche  
381850215 Grenoble - Championnet  
381850214 Grenoble – Aigle
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1<sup>ère</sup> section UD38UC03S01

**c) Section S03 : UD38UC03S03**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de

- Meylan

**d) Section S04 : UD38UC03S04**

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :  
Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beauvoir-en-Royans ; Châtelus ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corrençon-en-Vercors ; Engins ; Izeron ; La Rivière ; Lans-en-Vercors ; Mallevall-en-Vercors ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Rovon ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Gervais ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Seyssinet-Pariset ; Villard-de-Lans
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :  
381850107 Grenoble - Gabriel Peri  
381850105 Grenoble - Gare

**e) Section S05 : UD38UC03S05**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes les communes de:

Beaulieu ; Bessins ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cras ; La Sône ; L'Albenc ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliéna ; Quincieu ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Serre-Nerpol ; Têche ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Vinay

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS :

381850602 Grenoble - La Bruyere

381850601 Grenoble - Malherbe

**f) Section S06 : UD38UC03S06**

La 6<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements et chantiers situés sur :

- les communes de:

Fontanil-Cornillon ; Mont-Saint-Martin ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Égrève ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Sarcenas

**g) Section S07 : UD38UC03S07**

La 7<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Fontaine ; Noyarey ; Sassenage

- la partie de la commune de Grenoble limitée à l'IRIS suivant :

381850309 Grenoble - Mistral

**h) Section S08 : UD38UC03S08**

La 8<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert

381850413 Grenoble - Alpains

381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or

**i) Section S09 : UD38UC03S09**

La 9<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- la commune de : Seyssins

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850102 Grenoble - Jean Mace

381850101 Grenoble - Polygone

**j) Section S10 : UD38UC03S10**

La 10<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :



Beaucroissant ; Charnècles ; Izeaux ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Tullins ; Vourey

**k) Section S11 : UD38UC03S11**

La 11<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Biviers ; Corenc ; La Tronche ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Montbonnot-Saint-Martin ; Saint-Ismier ; Saint-Nazaire-les-Eymes

**l) Section S12 : UD38UC03S12**

La 12<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- 1) la commune de Chamrousse
- 2) la partie de la commune de Grenoble
  - 381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
  - 381850301 Grenoble - Drac-Ampere
  - 381850111 Grenoble - Lustucru
  - 381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
  - 381850109 Grenoble - Saint-Bruno
  - 381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
  - 381850106 Grenoble - Cours Berriat
  - 381850104 Grenoble - Diderot
  - 381850103 Grenoble - Europole

**Article VI – Unité de contrôle 4 – « Grenoble Est et Sud » : UD38UC04**

L'unité de contrôle 4 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC01S02 , UD38UC02S01 et définies comme suit :
  - les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

**A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Est et Sud » est fixée comme suit :**

a) les communes de :

Allemond ; Allevard ; Ambel ; Auris ; Avignonet ; Barraux ; Beaufin ; Bernin ; Besse ; Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chanteperier ; Chapareillan ; Château-Bernard ; Chatel en trièves ; Chichilianne ; Cholonge ; Claix ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Crêts en Belledonne ; Crolles , Domène ; Échirolles ; Entraigues ; Eybens ; Froges ; Gières ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Herbeys ; Huez ; Hurtières ; Jarrie ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Garde ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Pierre ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Terrasse ; La Valette ; Laffrey ; Lalley ; Laval ; Lavaldens ; Lavars ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Le Freney-d'Oisans ; Le Gua ; Le haut breda ; Le Monestier-du-Percy ; Le Moutaret ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Les Côtes-de-Corps ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Montchaboud ; Monteynard ; Murianette ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-

Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plateau des petites roches ; Poisat ; Ponnassas ; Pontcharra ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Revel ; Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Sainte-Agnès ; Sainte-Luce ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Séchilienne ; Siévoz ; Sinard ; sousville ; Susville ; Tencin ; Theys ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Valjouffrey ; Varces-Allières-et-Risset ; Vaujany ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Venon ; Vif ; Villard-Bonnot ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

b) la partie de la commune de Grenoble ne relevant pas de l'Unité de contrôle « Grenoble Nord-Ouest ».

c) le département pour :

- 1 les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- 2 les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF,
- 3 les entreprises et établissements de transport urbain, relevant des codes NAF 49.3 comprenant:
  - les transports urbains et suburbains relevant des codes NAF 49.31Z
  - les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
  - les transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
  - les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes relevant des codes NAF 49.39C
- 4 les entreprises et établissements de navigation intérieure, relevant des codes NAF 50.3 à 50.40Z
- 5 les entreprises et établissements de transport et travail aérien relevant des codes NAF 50.1 à 51.22Z
- 6 les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports
- 7 les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
- 8 les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A,
- 9 les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B.
- 10 les autres activités de poste et de courrier dont l'activité relève du code NAF 53.20
- 11 les ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
- 12 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux c1 à c11.

## **B. L'unité de contrôle «Grenoble Est et Sud» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.**

### **a. Section S01 : UD38UC04S01**

La 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. La partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette

381850201 Grenoble – Esplanade

2. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur :

➤ les communes de :

Les Abrets en Dauphiné ; Ambel ; Aoste ; Apprieu ; Aradon passins ; Les Avenièrès Veyrins-Thuellin ; Avignonet ; La Bâtie-Montgascon ; Beaufin ; Beaufort ; Belmont ; Bévenais ; Bilieu ; Biol ; Bizannes ; Blandin ; Bonnefamille ; Le Bouchage ; Bourgoïn-Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Bresson ; Brézins ; Brié-et-Angonnes ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chanteperier ; La Chapelle-de-la-Tour ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Chassignieu ; Château-Bernard ; Châteauvilain ; Châtenay ; Chéliu ; Chèzeneuve ; Chichilianne ; Chimilin ; Chirens ; Cholonge ; Claix ; Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cagnet ; Colombe ; Corbelin ; Chatel en trièves ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Les Côtes-de-Corps ; Coublevie ; Courtenay ; Crachier ; Creys-Mépieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Échirrolles ; Entraigues ; Entredeux-Guiers ; Les Éparres ; Eybens ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Fontaine ; La Forteresse ; Four ; La Frette ; Gières ; Le Grand-Lemps ; Granieu ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Herbeys ; L'Isle-d'Abeau ; Jarrie ; Laffrey ; Lalley ; Lavaldens ; Lavars ; Lentiol ; Longechenal ; Marcieu ; Marciolles ; Marcollin ; Marnans ; Massieu ; Maubec ; Mayres-Savel ; Mens ; Merlas ; Meyrié ; Miribel-Lanchâtre ; Miribel-les-Échelles ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Le Monestier-du-Percy ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montchaboud ; Monteynard ; Montfalcon ; Montferrat ; Montrevel ; Morestel ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; Nantes-en-Ratier ; Nivolas-Vermelle ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Noyarey ; Oris-en-Rattier ; Oyeu ; Le Passage ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plan ; Poisat ; Ponsonnas ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Le Pont-de-Claix ; Porcieu-Amblagnieu ; Prébois ; Pressins ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Roche ; Rochetoirin ; Roissard ; Romagnieu ; Roybon ; Ruy-Montceau ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Arey ; Saint-Aupre ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Blandine ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Didier-de-Bizannes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoires ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoires ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Sainte-Luce ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-de-Saint-Geoires ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Ondras ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Théoffrey ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; Sassenage ; Satolas-et-Bonce ; Séchilienne ; Sérézín-de-la-Tour ; Sermérieu ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Siévoz ; Sillans ; Sinard ; Sousville ; Succieu ; Sure en chartreuse ; Susville ; Thodore ; Torchefelon ; La Tour-du-Pin ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Val de Virieu ; Valencogne ; La Valette ; Varces-Allières-et-Risset ; Vasselin ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Venon ; La Verpillière ; Veurey-Voroize ; Vézeronce-Curtin ; Vif ; Vignieu ; les villages du lac de paladru ; Villard-Saint-Christophe ; Villefontaine ; Viriville ; Vizille ; Voiron ; Voissant ; Voreppe

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble - Poterne  
 381850503 Grenoble - Abbaye  
 381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc  
 381850501 Grenoble - Valmy  
 381850410 Grenoble - Bajatiere Est  
 381850504 Grenoble - Jouhaux  
 381850411 Grenoble - Capuche  
 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad  
 381850401 Grenoble - Foch Ouest  
 381850402 Grenoble - Foch Est

381850212 Grenoble - Prefecture  
381850211 Grenoble - Genissieu  
381850205 Grenoble - Grenette  
381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo  
381850203 Grenoble - Jean Jaures  
381850216 Grenoble - Hoche  
381850215 Grenoble - Championnet  
381850214 Grenoble - Aigle  
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest  
381850408 Grenoble - Peretto  
381850405 Grenoble - Clemenceau  
381850404 Grenoble - Diables Bleus  
381850403 Grenoble - Gustave Rivet  
381850602 Grenoble - La Bruyere  
381850601 Grenoble - Malherbe  
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon  
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch  
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite  
381850208 Grenoble - Trois Cours  
381850207 Grenoble - Notre Dame  
381850206 Grenoble - Saint-Andre  
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette  
381850201 Grenoble - Esplanade  
381850604 Grenoble - Arlequin  
381850603 Grenoble - Les Trembles  
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo  
381850607 Grenoble – Baladins  
381850606 Grenoble - Constantine  
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants  
381850507 Grenoble - Tैसेire  
381850506 Grenoble - Paul Cocat

**b. Section S02 : UD38UC04S02**

La 2<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :  
381850308 Grenoble - Houille Blanche  
381850307 Grenoble - Eaux Claires-Painleve  
381850305 Grenoble - Eaux Claires-Champs Elysees  
381850303 Grenoble – Vallier
2. les entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c12 de l'article IV ci-dessus situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1<sup>ère</sup> section :  
UD38UC04S01

**c. Section S03 : UD38UC04S03**

La 3<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :  
381850306 Grenoble - Sidi-Brahim  
381850406 Grenoble - Reynies  
381850304 Grenoble - Jaures-Vallier

#### **d. Section 04 : UD38UC04S04**

La 4<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle /

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Echirolles à l'exception des quartiers IRIS  
381510304 Echirolles - grand place  
381510102 Echirolles - comboire  
381510302 Echirolles- les granges Nord ;

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Auberives En Royan ; Autrans Meaudre En Vercors ; Barraux ; Chapareillan ; Choranche ; Clelles ; La Riviere ; La Sone ; Lavars ; Le Bourg D'oisans ; Le Champ Des Froges ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Miribel Lanchatre ; Montbonnot Saint Martin ; Polienas ; Rencurel ; Rovon ; Saint Jean D'heras ; Saint Laurent Du Pont ; Saint Martin Le Vinoux ; Saint Verand ; Sassenage ; Vinay

#### **Section 05 : UD38UC04S05**

La 5<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :  
Allevard ; Crêts en Belledonne ; Froges ; Hurtières ; La Chapelle-du-Bard ; Le haut breda ; Le Moutaret ; Les Adrets ; Saint-Maximin ; Theys
- la partie de la ville d'Echirolles limitée au IRIS suivants :  
381510304 Echirolles - grand place  
381510302 Echirolles- les granges Nord ;
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :  
381850610 Grenoble - Village Olympique Sud  
381850608 Grenoble - Vigny-Musset  
381850609 Grenoble - Village Olympique Nord  
381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo  
381850607 Grenoble - Baladins  
381850606 Grenoble - Constantine  
381850605 Grenoble - Helbronner-Geants

#### **e. Section 06 : UD38UC04S06**

La 6<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Eybens ; Gières ; Herbeys ; Murianette ; Poisat ; Venon

#### **f. Section 07 : UD38UC04S07**

La 7<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de  
Goncelin ; La Pierre ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Pontcharra ; Tencin
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :  
381850212 Grenoble - Préfecture  
381850211 Grenoble - Genissieu  
381850205 Grenoble – Grenette  
381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo  
381850203 Grenoble - Jean Jaurès

**g. Section 08 : UD38UC04S0**

La 8<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Barraux ; Bernin ; Chapareillan ; Crolles ; La Buissière ; La Flachère ; La Terrasse ; Le Touvet ; Lumbin ; Plateau des petites roches ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Vincent-de-Mercuze

**Section 09 : UD38UC04S09**

La 9<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes

Domène ; La Combe-de-Lancey ; Laval ; Le Versoud ; Revel ; Sainte-Agnès ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Villard-Bonnot

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850505 Grenoble - Poterne  
381850503 Grenoble - Abbaye  
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc  
381850501 Grenoble - Valmy  
381850410 Grenoble - Bajatiere Est  
381850504 Grenoble - Jouhaux  
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest  
381850408 Grenoble - Peretto  
381850405 Grenoble - Clemenceau  
381850404 Grenoble - Diables Bleus  
381850403 Grenoble - Gustave Rivet  
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite  
381850208 Grenoble - Trois Cours  
381850604 Grenoble - Arlequin  
381850603 Grenoble - Les Trembles

**h. Section 10 : UD38UC04S10**

La 10<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Freney-d'Oisans ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond

- la partie de la commune d'Echirolles limitée à l'IRIS suivant :

381510102 Echirolles - comboire

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850311 Grenoble - Abry  
381850310 Grenoble - Rondeau-Liberation

**i. Section 11 : UD38UC04S11**

La 11<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Avignonet ; Château-Bernard ; Chichilianne ; Claix ; Clelles ; Gresse-en-Vercors ; Lalley ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Le Pont-de-Claix ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Percy ;

Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Guillaume ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Sinard ; Treffort ; Varces-Allières-et-Risset ; Vif

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850507 Grenoble - Teisseire  
381850506 Grenoble - Paul Cocat

#### **j. Section 12 : UD38UC04S12**

La 12<sup>ème</sup> section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Ambel ; Beaufin ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chatel en trièves ; Cholonge ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Entraigues ; Jarrie ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Valette ; Laffrey ; Lavars ; Les Côtes-de-Corps ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Monestier-d'Ambel ; Montchaboud ; Monteynard ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Pellafol ; Pierre-Châtel ; Ponsonnas ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Luce ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Séchilienne ; Siévoz ; sousville ; Susville ; Tréminis ; Valbonnais ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850207 Grenoble - Notre Dame  
381850206 Grenoble - Saint-André

#### **Article V**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/08 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

#### **Article VI**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargés, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Isère et du Rhône .

Fait à Lyon le 29 juin 2021

Le directeur régional adjoint  
Responsable du pôle politique du  
travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR